



31450

MAIRIE DE ODARS

16 allée des Pyrénées

31450 ODARS

Téléphone 05.62.71.71.40



Date d'affichage :
Date d'envoi en Préfecture :
Date de réception en Préfecture :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-01-05

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 26 janvier 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, SCIE-NEGRIN Lydie, DECROIX Jacques, SORIANO Timothée, JOURNOU Mathieu, COUJOU DELABIE Marie-Ange, HAMON Yann, BRETHOUS Jacques, LUVISUTTO Alain, JULIEN-DELANNOY Martine, FAURE Cécile

ABSENTS EXCUSES : BERTHELOT Béatrice donne procuration à ARSÉGUEL Patrice, CLARET Laurie donne procuration à JULIEN-DELANNOY Martine,

ABSENTE : MERLE Laure,

Secrétaire de séance : BRETHOUS Jacques

Nombre de membres : En Exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

Participation : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS TITULAIRES OU NON TITULAIRES POUR REMPLACER DES AGENTS COMMUNAUX MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu le Code générale des c collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que chaque année, il convient de statuer sur la nécessité qu'il y a d'avoir du personnel de remplacement des agents titulaires ou non titulaires pour remplacer des agents communaux momentanément indisponibles.

Aucun diplôme ne sera spécialement exigé lors du recrutement.
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budget et articles concernées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Madame le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents titulaires ou non titulaires aux conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des agents communaux momentanément indisponibles.***
- ***Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.***
- ***De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.***

Ainsi fait et délibérée les jour, mois et an que dessus. Acte rendu exécutoire.
Au registre sont les signatures, après dépôt en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et délibéré à Odars
le 31 janvier 2024

Patrice ARSÉGUEL
Maire

